



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC



2026-03-18

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mars, tenue ce **18^e jour du mois de mars 2026 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Catherine Pellerin	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémy Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Chantale Lauzon	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
Robert Desbiens, rep.	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso

Absent :

Clément Larocque	Val-des-Bois
------------------	--------------

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Octroi du contrat de services - Appel d'offres numéro AP-2026-01-001 – Entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa – Recommandation du comité d'analyse (décision)
 - 8.2 Poste de directeur(rice) du Service de développement du territoire – Recommandation du comité de sélection – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3 Poste de greffier adjoint et conseiller principal à la direction générale – Modification du titre du poste – Ratification (décision)
 - 8.4 Poste de technicien en informatique – Création du poste et dépôt de la description de tâches (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil de la MRC du 18 février 2026 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 18 février et du 4 mars 2026 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires des suivis (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Budget touristique 2026-2027 de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2 Rapport d'utilisation des sommes Fonds région ruralité volet 3 (FRR3) 2025-2026 - Adoption (décision)
 - 10.1.3 Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau et des politiques associées – Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3 (décision)
 - 10.1.4 Commission de développement du milieu – Rencontre tenue le 17 mars 2026 - Rapport verbal du président (information)
 - 10.2 **Plan de développement du territoire**
 - 10.2.1 Commission de développement économique – Rencontre tenue le 10 mars 2026 - Rapport verbal du président (information)
 - 10.2.2 Octroi du contrat de services - Appel d'offres numéro AP-2026-02-002 – Chargé(e) de projets d'entrepôt mutualisé de l'Agro Lab – Recommandation du comité d'analyse (décision)
 - 10.2.3 Dossier Agro Lab Petite Nation
 - 10.2.3.1 Capsules vidéo Agro Lab Petite-Nation – Transfert de connaissances et apprentissages – Autorisation (décision)
 - 10.2.3.2 Prolongation du contrat de l'entreprise Convergence pour l'Agro Lab Petite Nation - Autorisation (décision)
 - 10.2.3.3 Fonds régions et ruralité volet 3 (FRR3) - Affectation du budget pour la tenue de la Mijoteuse 2027 - Autorisation (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

10.2.3.4 Entente « Signature et innovation » (FRR3) -
Engagement de la somme résiduelle liée à l'Agro Lab
Petite Nation - Autorisation (décision)

10.2.4 Renouvellement du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les
festivals et les événements 2026 – Recommandation du Comité
administratif (décision)

11. Évaluation foncière

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de
développement révisé (3^e génération) – Règlements municipaux
d'urbanisme (décision)

12.1.2 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2026-02-
041 - Résolution de contrôle intérimaire relative à toute opération
cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le
prolongement d'une rue existante à l'extérieur des périmètres
d'urbanisation (décision)

12.1.3 Résolution appuyant le projet de centrale photovoltaïque de la
société sage solaire situé dans la Ville de Thurso (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Création d'aires protégées sur les terres publiques de la MRC de
Papineau – Demandes et préoccupations formulées au ministre
du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs (décision)

12.2.2 Création d'aires protégées sur les terres publiques de la MRC de
Papineau – Préoccupations et demandes formulées par les
représentants de la filière des entreprises forestières présents et
actifs sur le territoire (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Plan régional des milieux humides et hydriques
(PRMHH) - Demande de subvention – Projet
« Campagne de sensibilisation et de mobilisation des
propriétaires pour conserver les milieux humides en
terres privées sur le territoire » – Recommandation du
Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.3.3.1 Entente intermunicipale concernant l'application des
règlements, le recouvrement des créances et la
gestion des cours d'eau – Obtention d'un permis
scientifique éducation gestion (SEG) régional pour la
MRC de Papineau (décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Comité de sécurité publique – Rencontre tenue le 26 février 2026
– Rapport verbal du président (information)

13.1.1.1 Priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2026-
2027 - Recommandation du Comité de sécurité
publique (décision)



13.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 26 août 2025 (information)

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

14.2.1 Recommandation du Conseil régional du patrimoine - Avis du comité de démolition de la Ville de Thurso - Immeubles de l'ancienne usine Papiers Fraser (décision)

14.3 Nomination des membres du Comité d'investissement et du comité aviseur (décision)

14.4 Invitation à intégrer le Comité consultatif communautaire du projet La Loutre de Lomiko Metals – Recommandation du Comité administratif (décision)

14.5 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)

14.6 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)

14.7 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)

14.8 Dossiers miniers sur le territoire de la MRC – État de situation et suivis (information)

14.9 Comité Gouvernance de la MRC – Rencontre tenue le 6 mars 2026 – Rapport verbal du président (information)

14.10 Adoption de la Politique de conflit d'intérêt pour le Comité d'investissement (décision)

15. Demandes d'appui

15.1 Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral - Ville de Gracefield (décision)

15.2 Traversée à la nage du Lac-Simon – Appui – Municipalité du Lac-Simon (décision)

15.3 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande de restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement (décision)

15.4 Conseil du patrimoine religieux du Québec - Recommandation du Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau (décision)

15.5 Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2026 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public



22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier transmet aux membres différentes informations, notamment en relation avec la nomination du maire de Namur, monsieur Gilbert Dardel, à titre de membre d'honneur des Fêtes de la Wallonie et l'hommage à monsieur Christian Quesnel le 6 mars dernier à Saint-André-Avellin pour l'ensemble de son parcours et de ses œuvres.

À cet égard, les membres du Conseil conviennent d'acheminer une lettre de félicitations à monsieur Quesnel de la part de la MRC. Monsieur le Préfet indique aux membres que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a approuvé la demande d'agrandissement du Parc national de Plaisance incluant l'installation d'un stationnement. Puis, il offre ses plus sincères félicitations au maire de Montpellier, monsieur Denis Tassé, lequel a été élu au sein du Conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-03-053

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyée par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-054

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadioux
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 FÉVRIER 2026

2026-03-055

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement



QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES - APPEL D'OFFRES NUMÉRO AP-2026-01-001 – ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE**

2026-03-056

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-01-010, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 14 janvier 2026, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres en lien avec l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à quatre fournisseurs de services professionnels œuvrant dans le domaine;

ATTENDU qu'en date du 26 février 2026 à 16h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de quatre (4) soumissions, conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, lesquelles ont été jugées conformes;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil de la MRC la soumission de la firme Sibec, au montant de 64 670.64 \$, excluant les taxes applicables, puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage conformément au processus de sélection réalisé;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
appuyée par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du comité de sélection et octroie un contrat de services professionnels pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa à la firme Sibec, au montant de 64 670.64 \$, excluant les taxes applicables pour une durée de deux ans;

QUE :

Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2026-01-001, la soumission de la firme Sibec ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522;



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.2 POSTE DE DIRECTEUR(RICE) DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-03-057

ATTENDU la résolution numéro 2025-11-257, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2025, laquelle autorise, notamment, le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de directeur(rice) du Service de développement du territoire;

ATTENDU que la MRC a reçu dix-neuf (19) candidatures dans le cadre de l'appel de candidatures visant à combler ledit poste;

ATTENDU que deux candidats ont réalisé le processus de sélection le 3 février et le 26 février 2026, notamment en participant à une entrevue et à un examen écrit;

ATTENDU le rapport émis par les membres du comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard de la candidate à retenir;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-079, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 18 mars 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'embauche de madame Valérie Patoine, à titre de directrice du Service de développement du territoire, à la suite des validations d'usage convenues;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent l'embauche de madame Valérie Patoine, à titre de directrice du Service de développement du territoire, conformément aux termes et aux modalités présentés dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec la candidate choisie selon les termes et les conditions établis par la MRC de Papineau, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines pour les responsables de services et les cadres de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.3 POSTE DE GREFFIER ADJOINT ET CONSEILLER PRINCIPAL À LA DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DU TITRE DU POSTE – RATIFICATION



2026-03-058

- ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);
- ATTENDU la résolution numéro 2025-12-288, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 décembre 2025, confirmant, notamment la création du poste de greffier(ière) au sein de la structure administrative et mandatant le Comité administratif pour approuver la description de tâches, autoriser le lancement de l'appel de candidatures et octroyer le contrat de travail;
- ATTENDU l'analyse effectuée par la consultante externe, madame Julie Desjardins et la direction générale, concernant la description de tâches du futur poste de greffier(ère);
- ATTENDU la recommandation émise par madame Desjardins ainsi que la direction générale concernant, notamment le changement du titre du poste afin de respecter la Loi et la réglementation applicable;
- ATTENDU que la création de ce poste s'inscrit dans un contexte de transition puisque la structure administrative sera révisée au cours de l'année 2026 en raison de divers événements qui surviendront prochainement;
- ATTENDU qu'à cet égard, ledit poste pourrait évoluer durant l'année 2026, et par le fait même, être modifié dans le but d'obtenir une structure administrative optimale répondant aux besoins de l'organisation;
- ATTENDU le dépôt de la description de tâches du poste de greffier(ère) adjoint(e) et conseiller(ère) principal(e) à la direction générale dans le cadre de la présente séance;
- ATTENDU qu'un sondage a été réalisé auprès des membres du Conseil afin de valider auprès d'eux leur consentement officieusement concernant la modification proposée au titre du poste, et qu'à cet égard, quatorze membres ont signifié leur consentement envers ladite modification;
- ATTENDU que la description de tâches a été envoyée le 4 mars 2026 au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) à titre d'information;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-058, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2026, laquelle accepte la description de tâches du poste de greffier(ère) adjoint(e) et conseiller(ère) principal(e) à la direction générale telle que déposée dans le cadre de la séance conformément à la résolution numéro 2025-12-288;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC ratifie le titre du poste de greffier(ère) adjoint(e) et conseiller(ère) principal(e) à la direction générale ainsi que la description de tâches telle que déposée dans le cadre de la présente séance, conformément à la résolution numéro 2025-12-288;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.



Adoptée.

8.4 POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – CRÉATION DU POSTE ET DÉPÔT DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES

2026-03-059

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);

ATTENDU qu'il est opportun d'entreprendre les démarches visant la création du poste de technicien(ne) en informatique dans le but de permettre à l'organisation d'être efficace, performante, conforme aux lois et à la réglementation applicables et d'atteindre les résultats visés pour 2026;

ATTENDU que la création de ce poste s'inscrit dans un contexte de transition puisque la structure administrative sera révisée au cours de l'année 2026 en raison de divers événements qui surviendront prochainement;

ATTENDU l'analyse effectuée par la consultante externe, madame Julie Desjardins et la direction générale, concernant la description de tâches du futur poste de technicien(ne) en informatique;

ATTENDU le dépôt de la description de tâches du poste de technicien(ne) en informatique dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU que la description de tâches sera envoyée au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) pour considération à la suite de la présente décision;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Serge Bécharde
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la création du poste de technicien(ne) en informatique au sein de la structure administrative et organisationnelle de la MRC conformément aux décisions budgétaires prises en référence à l'année 2026 ;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour approuver la description de tâches liée à ce poste, lancer l'appel de candidatures et octroyer un contrat de travail conformément au règlement numéro 065-2004;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC à titre d'information;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS



9.1 CONSEIL DE LA MRC DU 18 FÉVRIER 2026 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 FÉVRIER ET DU 4 MARS 2026 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2026 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux de la séance ajournée tenue le 18 février 2026 et de la séance régulière tenue le 4 mars 2026 sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2026-02-044 à CA-2026-03-076.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 BUDGET TOURISTIQUE 2026-2027 DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-03-060

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique prioritaires de la MRC de Papineau, tel que proposé dans le cadre de référence du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2);

ATTENDU que l'une des priorités d'intervention proposées au sein dudit cadre de référence est de soutenir le développement des secteurs structurants tel que le tourisme;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent-mille dollars (100 000 \$) a été prévue au budget 2026 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2023-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2023, est de soutenir le tourisme sur le territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-068, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'adopter le budget promotionnel touristique tel que présenté à l'annexe 1 de la présente résolution, représentant un montant de 103 000 \$, incluant les taxes applicables, dont 93 000 \$ de ce dernier provient du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand appuyé par M. le conseiller François Clermont et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et adopte le budget promotionnel touristique tel que présenté à l'annexe 1 de la présente résolution, représentant un montant de 103 000 \$, incluant les taxes applicables, dont 93 000 \$ de ce dernier provient du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2) ;

QUE :

La date de début du projet (promotion touristique) soit le 18 mars 2026, lequel prendra fin le 31 mars 2027 ;

QUE :

Le solde de 10 000 \$ prévu au montage financier soit financé selon la répartition suivante :

- 4 500 \$: Subvention provenant du programme Emplois Été Canada (non confirmée);
- 5 500 \$: Contribution confirmée de Tourisme Outaouais pour la production des cartes ;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour prendre les décisions requises en relation avec le budget promotionnel touristique 2026 de la MRC approuvé dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**10.1.2 ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES FONDS
RÉGION RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) 2025-2026**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil de la MRC.

**10.1.3 ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU
TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU ET DES POLITIQUES
ASSOCIÉES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLETS 2 ET 3**

2026-03-061

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-151, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Papineau;

ATTENDU que, conformément à l'article 10 de cette entente, la MRC de Papineau doit, avant le 31 mars 2026, élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, comprenant notamment une vision de développement, les principaux enjeux territoriaux ainsi que les priorités d'intervention qui en découlent;

ATTENDU que les modalités d'intervention sont encadrées par les politiques suivantes :

- la Politique de soutien aux entreprises (PSE);
- la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);
- la Politique de soutien aux projets visant à améliorer le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;



ATTENDU que ces politiques font partie intégrante du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le projet de cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau déposé et présenté dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil de la MRC de Papineau adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau, incluant les politiques qui y sont associées, conformément à l'article 10 de l'entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3 conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE :

Ce cadre d'intervention guide les actions et les investissements de la MRC visant à soutenir la vitalité des communautés et l'amélioration des milieux de vie sur l'ensemble de son territoire, et ce, durant la période prévue à ladite entente;

QUE :

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau, incluant les priorités d'intervention qui en découlent, ainsi que les politiques suivantes :

- la Politique de soutien aux entreprises (FRR – volet 2);
- la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);
- la Politique de soutien aux projets visant à améliorer le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;

soient publiées sur le site Web de la MRC de Papineau conformément aux modalités de ladite entente relative à la gestion du FRR volets 2 et 3;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.1.4 COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – RENCONTRE TENU LE 17 MARS 2026 - RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président de la Commission de développement du milieu, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 17 mars 2026.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RENCONTRE TENU LE 10 MARS 2026 - RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président de la Commission de développement économique, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 10 mars 2026.



10.2.2 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES - APPEL D'OFFRES NUMÉRO AP-2026-02-002 – CHARGÉ(E) DE PROJETS D'ENTREPOSAGE MUTUALISÉ DE L'AGRO LAB – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE

2026-03-062

ATTENDU la résolution numéro 2026-01-008, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 28 janvier 2026, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres afin d'octroyer un contrat de chargé(e) de projet pour la mise en place du projet Agro Lab *Entreposage mutualisé - phase 1*, et ce, conformément à la recommandation du Comité directeur de l'entente « Signature et innovation »;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à trois fournisseurs de services professionnels œuvrant dans le domaine;

ATTENDU qu'en date du 24 février 2026 à 15h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de deux (2) soumissions, conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, lesquelles ont été jugées conformes;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil de la MRC la soumission de la firme François Handfield agronomie inc., au montant de 51 975 \$, excluant les taxes applicables, puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage dans le cadre du processus de sélection établi;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du comité de sélection et octroie un contrat de services professionnels à titre de chargé de projet à la firme François Handfield agronomie inc. pour la mise en place du projet Agro Lab *Entreposage mutualisé - phase 1*, au montant de 51 975 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2026-02-002, la soumission de la firme François Handfield agronomie inc. ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62009-691, 55-16105-025 et 01-39005-001;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



10.2.3 DOSSIER AGRO LAB PETITE NATION

10.2.3.1 CAPSULES VIDÉO AGRO LAB PETITE-NATION – TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET APPRENTISSAGES – AUTORISATION

2026-03-063

- ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR3) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et innovation »;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le budget total du FRR3 2020-2025 est de 1 480 000 \$, incluant une contribution obligatoire de 296 000\$ de la MRC, celle-ci pouvant être sous forme de salaires payés par le FRR Volet 2 (Somme résiduelle à engager représentant 1 184 000\$) ;
- ATTENDU que la totalité de l'enveloppe budgétaire accordée par les divers partenaires doit être engagée au plus le 30 mars 2026 et doit être dépensée pour le 30 mars 2027 conformément à l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ATTENDU qu'une somme de 1 000 000\$ a été réservée pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, et que l'ensemble de ce fonds a déjà été engagé;
- ATTENDU qu'à ce jour, le solde disponible de l'entente « Signature et innovation » à engager avant le 31 mars 2026 représente un montant de 56 070,52 \$;
- ATTENDU le besoin exprimé par le comité directeur de bonifier les communications de l'Agro Lab Petite Nation pour faciliter le transfert de connaissances et diffuser le processus, et les apprentissages;
- ATTENDU qu'à cet égard, divers outils de communication doivent être envisagés pour faciliter le transfert des connaissances, dont la diffusion d'une vidéo;
- ATTENDU la vidéo de grande qualité sur l'Agro Lab Petite Nation, réalisée par la firme Frangin pour le compte de Vivre en Ville, laquelle illustre exactement le type de vidéo recherché ;
- ATTENDU l'offre de services proposée par la firme Frangin pour la production de quatre capsules vidéo documentant l'Agro Lab Petite Nation, représentant un montant de 22 714,05\$ incluant les taxes applicables pour la MRC;
- ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente « Signature et innovation » (Agro Lab Petite Nation) concernant l'acceptation de l'offre de services et l'octroi d'un contrat dans le but de produire et réaliser les quatre capsules vidéo sur l'Agro Lab Petite Nation et ses projets ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte l'offre de services de la firme Frangin et lui octroie le contrat de services professionnels pour la réalisation de quatre capsules vidéo sur l'Agro Lab Petite Nation et ses projets, au montant de 22 714,05 \$, incluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62009-699, 55-16105-025, 01-39005-005 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.3.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE L'ENTREPRISE CONVERGENCE
POUR L'AGRO LAB PETITE NATION - AUTORISATION**

2026-03-064

ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR3) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et innovation » (FRR3);

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le budget total du FRR3 2020-2025 est de 1 480 000 \$, incluant une contribution obligatoire de 296 000\$ de la MRC, celle-ci pouvant être sous forme de salaires payés par le FRR Volet 2 (Somme résiduelle à engager représentant 1 184 000\$) ;

ATTENDU que la totalité de l'enveloppe budgétaire accordée par les divers partenaires doit être engagée au plus le 30 mars 2026 et doit être dépensée pour le 30 mars 2027 conformément à l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'une somme de 1 000 000 \$ a été réservée pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, et que l'ensemble de ce fonds a déjà été engagé;

ATTENDU qu'à ce jour, le solde disponible de l'entente « Signature et innovation » à engager avant le 31 mars 2026 représente un montant de 33 356,47 \$;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-178, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2022, octroyant à l'entreprise Convergence - Coopérative d'expertes-conseils un contrat d'accompagnement et de documentation de l'Agro Lab Petite Nation;



ATTENDU que la prolongation de l'Agro Lab Petite Nation n'était pas prévue dans le contrat initial conclu avec l'entreprise Convergence - Coopérative d'expertes-conseils ;

ATTENDU l'offre de services proposée par la firme Convergence - Coopérative d'expertes-conseils pour la prolongation d'un an du contrat conclu avec la MRC conformément à la résolution numéro 2022-09-178, représentant un montant de 18 519.80 \$ incluant les taxes applicables pour la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente « Signature et innovation » (Agro Lab Petite Nation) concernant l'acceptation de l'offre de services et la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2027 ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte l'offre de services de la firme Convergence - Coopérative d'expertes-conseils et autorise la prolongation du contrat de services professionnels conclu pour l'accompagnement et la documentation de l'Agro Lab Petite Nation et ses projets, au montant de 18 519.80 \$, incluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-699, 55-16105-025, 01-39005-005 ;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.3.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) - AFFECTATION DU BUDGET POUR LA TENUE DE LA MIJOTEUSE 2027 - AUTORISATION

2026-03-065

ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR3) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et innovation »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le budget total du FRR3 2020-2025 est de 1 480 000 \$, incluant une contribution obligatoire de 296 000\$ de la MRC, celle-ci pouvant être sous forme de salaires payés par le FRR Volet 2 (Somme résiduelle à engager représentant 1 184 000\$) ;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

- ATTENDU que la totalité de l'enveloppe budgétaire accordée par les divers partenaires doit être engagée au plus le 30 mars 2026 et doit être dépensée pour le 30 mars 2027 conformément à l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ATTENDU qu'une somme de 1 000 000\$ a été réservée pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, et que l'ensemble de ce fonds a déjà été engagé;
- ATTENDU qu'à ce jour, le solde disponible de l'entente « Signature et innovation » à engager avant le 31 mars 2026 représente un montant de 14 836,67\$;
- ATTENDU la tenue annuelle de l'événement "La Mijoteuse" depuis 2023, et le succès constant de cette rencontre des acteurs du système agroalimentaire durable sur le territoire de la MRC;
- ATTENDU la nécessité d'affecter un budget pour assurer la tenue de l'événement avec la rigueur et l'envergure souhaitée ;
- ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente « Signature et innovation » (Agro Lab Petite Nation) concernant l'organisation et la tenue de la Mijoteuse 2027, incluant la réservation de la salle, le repas, la facilitation graphique et les diverses dépenses, tel que détaillé dans le budget préliminaire présenté en annexe, lequel représente un investissement de 12 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte l'affectation d'un budget pour la tenue et l'organisation de l'événement « La Mijoteuse 2027 » conformément à l'annexe 1 jointe à la présente résolution, lequel représente un investissement de 12 000 \$;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-699, 55-16105-025, 01-39005-005 ;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.3.4 ENTENTE « SIGNATURE ET INNOVATION » (FRR3) - ENGAGEMENT DE LA SOMME RÉSIDUELLE LIÉE À L'AGRO LAB PETITE NATION - AUTORISATION

2026-03-066

- ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR3) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;



- ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et innovation »;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le budget total du FRR3 2020-2025 est de 1 480 000 \$, incluant une contribution obligatoire de 296 000\$ de la MRC, celle-ci pouvant être sous forme de salaires payés par le FRR Volet 2 (Somme résiduelle à engager représentant 1 184 000\$) ;
- ATTENDU que la totalité de l'enveloppe budgétaire accordée par les divers partenaires doit être engagée au plus le 30 mars 2026 et doit être dépensée pour le 30 mars 2027 conformément à l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ATTENDU qu'une somme de 1 000 000\$ a été réservée pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, et que l'ensemble de ce fonds a déjà été engagé;
- ATTENDU qu'à ce jour, le solde disponible de l'entente « Signature et innovation » à engager avant le 31 mars 2026 représente un montant de 2 836,67\$;
- ATTENDU la résolution numéro 2026-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 28 janvier 2026, octroyant, notamment une subvention de 127 460\$ au projet Circuits Solidaires, lequel implique, entre autres, la production et la distribution de "Petites-monnaies solidaires", destinées à la sécurité alimentaire et donnant accès à des entreprises locales;
- ATTENDU que chaque dollar investi en Petite-monnaie solidaire servira à la fois à bonifier la sécurité alimentaire locale et à soutenir les entreprises locales;
- ATTENDU que le budget du projet Circuits solidaires respecterait encore largement les règles budgétaires même avec une subvention bonifiée de plus de 15 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement

QUE :

Le solde du FRR3 « Signature et innovation », soit un minimum de 2 836,67\$, soit affecté au projet "Circuits Solidaires" dans le cadre de sa réalisation conformément à la résolution numéro 2026-01-007;

QU' :

Advenant le cas où une partie du budget alloué à l'organisation de l'événement « La Mijoteuse 2027 » est inutilisée, celle-ci soit affectée à la réalisation du projet "Circuits Solidaires" conformément à la résolution numéro 2026-01-007;

QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution, notamment l'addenda à conclure en relation avec les sommes additionnelles investies dans le cadre de la réalisation dudit projet ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatés pour en assurer les suivis.



Adoptée.

**10.2.4 RENOUVELLEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION
POUR LES FESTIVALS ET LES ÉVÉNEMENTS 2026 –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2026-03-067

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les deux prochaines années en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, lequel a été adopté par le Conseil de la MRC le 21 juin 2023, comme stipulé dans la résolution 2023-06-131;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;

ATTENDU qu'à la suite du succès obtenu, la pertinence et la popularité de ce fonds, le Service de développement du territoire de la MRC recommande de le renouveler;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-070, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC de reconduire le Fonds de visibilité En Petite Nation pour les festivals et événements 2026 en y investissant une somme de 25 000 \$, laquelle serait financée à même le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2);

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la reconduction du Fonds de visibilité En Petite Nation pour les festivals et événements 2026 en y investissant une somme de 25 000 \$, laquelle sera financée à même le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2);

QUE :

Ladite somme soit et est financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62009-690, 55-16105-015 et 01-39007-001;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandatée pour autoriser les subventions à accorder dans le cadre dudit Fonds pour l'année 2026, conformément aux règles de gestion établies de ce dernier;

ET QUE :



Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME

2026-03-068

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

ATTENDU les règlements d'urbanisme et les résolutions transmis par les villes et municipalité locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) les règlements suivants :

No de la résolution	Municipalité	No du règlement	Règlement modifié	Objet de la modification
2024-09-161	Notre-Dame-de-Bonsecours	2024-001	2017-09-338 Permis et certificats	Modifications relatives à la terminologie des hébergements touristiques et sur les montants d'un permis d'hébergement
2024-09-161	Notre-Dame-de-Bonsecours	2024-002	2017-09-339 Zonage	Modifications relatives aux classes d'usage et à la grille des normes et des usages
2025-02-24	Notre-Dame-de-Bonsecours	2024-005	2017-09-338 Permis et certificats	Modifications relatives aux documents exigés lors d'une demande de permis et sur les



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

				différents tarifs d'un permis
2025-02-25	Notre-Dame-de-Bonsecours	2024-006	2017-09-339 Zonage	Modifications relatives aux dispositions concernant les dimensions des bâtiments et des constructions.
2025-11-315	Chénéville	2025-131	Nouveau règlement	Règlement sur les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place de services publics et des rues
2025-07-84	Namur	224-2025	212-2020 Zonage	Modifications relatives aux bâtiments agricoles
2026-02-39	Montebello	Z-17-03	Z-17-01 Zonage	Modifications relatives aux superficies minimales des bâtiments résidentiels

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, quitte la présente séance; il est 19h02.

12.1.2 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-02-041 - RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À TOUTE OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUE OU LE PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

2026-03-069

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 22 mai 2024, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Papineau de réviser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), conformément à la LAU, afin d'assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

ATTENDU que la MRC de Papineau est actuellement en processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que des municipalités ont soulevé des enjeux quant aux dispositions encadrant la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres



d'urbanisation comprises dans le SADR (3^e génération), notamment dans les aires d'affectation « Foresterie » et « Villégiature »;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a invité la MRC de Papineau à examiner l'opportunité d'adopter les mesures de contrôle intérimaire qui apparaissent nécessaires pour mener à bien les objectifs d'aménagement de la MRC, notamment en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que l'OGAT 4 porte sur la consolidation des milieux de vie existants et la planification des transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles;

ATTENDU que l'objectif 4.2 de cette OGAT est d'optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés;

ATTENDU que le Conseil de la MRC entend adopter, conformément aux dispositions des articles 61 et 64 de la LAU, un règlement de contrôle intérimaire afin d'encadrer les projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2026-02-041, des municipalités ont manifesté leur préoccupation par son effet de gel sur les projets de développement actuellement déposés et en cours d'approbation par celles-ci et ceux en voie de réalisation;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu

QUE :
Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE :
La résolution de contrôle intérimaire relative à toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, conformément à la résolution numéro 2026-02-041, soit abrogée et remplacée par la présente résolution;

QUE :
Toute opération cadastrale ou autorisation de construction visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, est interdite sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau, et ce, conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

QUE :
Cette interdiction ne vise pas ce qui est prévu au 2^e alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), soit :

- 1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation:
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

ET QUE :

Cette interdiction ne vise pas aussi les opérations cadastrales et les autorisations de construction visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dans l'un des deux cas suivants :

- 1° lorsqu'il est inscrit dans un plan d'urbanisme dans la mesure où, dans les aires d'affectation « Villégiature » et « Foresterie » identifiées au SADR (3^e génération), la municipalité peut autoriser jusqu'à trois nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018;
- 2° lorsqu'un avant-projet de lotissement ou un projet de lotissement est déposé et en cours d'approbation par la municipalité ou en voie de réalisation avant l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	22	1	2	25
Population	91.82 %	2.08 %	6.10 %	100 %

Adoptée à la majorité.

12.1.3 RÉOLUTION APPUYANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SOCIÉTÉ SAGE SOLAIRE SITUÉ DANS LA VILLE DE THURSO

2026-03-070

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le 6 mai 2025, Hydro-Québec dans ses activités de distribution, a lancé l'appel d'offres A/O 2025-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU que l'appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 1376-2024 édictant le *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque* et du décret 1377-2024 concernant les préoccupations économiques, sociales,



environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque;

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales constituent un « milieu local » aux termes des documents d'appel d'offres et du décret;

ATTENDU que la société SAGE Solaire souhaite déposer, avec l'appui de la MRC de Papineau ainsi que de la Ville de Thurso une soumission portant sur un projet de centrale solaire photovoltaïque, lequel vise à produire de l'électricité à l'aide de panneaux solaires sur le lot PC-37875;

ATTENDU que le projet comprendra plus de 42 000 panneaux solaires sur le site visé, soit 25 mégawatts, qui est déjà contaminé et qui sera réutilisé pour la centrale;

ATTENDU que le développement de l'énergie solaire s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées intéressantes pour la MRC et les municipalités locales;

ATTENDU qu'il n'y aura pas de coupe forestière lors de l'installation des panneaux solaires par SAGE Solaire;

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales administrent le territoire où seront implantées les centrales solaires photovoltaïques;

ATTENDU que la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'appel d'offres d'Hydro-Québec

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie le projet de centrale photovoltaïque de la société SAGE Solaire sur le lot PC-37875, situé dans la Ville de Thurso, tel qu'exigé à la section 2.2.3 de l'appel d'offres A/O 2025-01 d'Hydro-Québec (appui de principe);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES SUR LES TERRES PUBLIQUES DE LA MRC DE PAPINEAU – DEMANDES ET PRÉOCCUPATIONS FORMULÉES AU MINISTRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 15 avril 2026.

12.2.2 CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES SUR LES TERRES PUBLIQUES DE LA MRC DE PAPINEAU – PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDES FORMULÉES PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA FILIÈRE DES ENTREPRISES FORESTIÈRES PRÉSENTS ET ACTIFS SUR LE TERRITOIRE

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 15 avril 2026.



12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET « CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION DES PROPRIÉTAIRES POUR CONSERVER LES MILIEUX HUMIDES EN TERRES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE » – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-03-071

ATTENDU que le 18 juin 2025, le Conseil de la MRC a adopté, conformément à la résolution numéro 2025-06-170, la planification triennale des activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), laquelle est financée par une aide financière de 241 292\$ accordée par le gouvernement du Québec grâce à la conclusion d'une entente (résolution numéro 2025-03-058);

ATTENDU que la planification triennale des activités inclut trois grandes activités, dont une qui consiste à accompagner des propriétaires pour conserver les milieux humides et hydriques d'intérêt identifiés au PRMHH par l'implantation de pratiques durables et de conservation volontaire;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la MRC par l'organisme de conservation Canards Illimités Canada pour sensibiliser, mobiliser et engager des propriétaires privés à conserver des milieux humides présents sur leur propriété, répondant ainsi à une des trois actions inscrites à la planification triennale de la MRC;

ATTENDU que les secteurs priorités pour recevoir cet accompagnement seraient les milieux humides prioritaires pour la conservation identifiée dans le PRMHH et seraient situés dans le corridor Plaisance-Tremblant (partie est de la MRC);

ATTENDU que la demande de subvention de Canards Illimités Canada s'élève à 34 997.20 \$;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande l'octroi d'une subvention à l'organisme Canards Illimités Canada pour mener le projet tel qu'identifié à la demande d'aide financière;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-074, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'octroi d'une subvention à l'organisme Canards Illimités Canada, représentant un montant maximal de 34 997.20 \$, afin de mener une campagne de sensibilisation et de mobilisation auprès des propriétaires privés pour conserver les milieux humides présents sur leur propriété conformément au PRMHH de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Catherine Pellerin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'une subvention à l'organisme Canards Illimités Canada, représentant un montant maximal de 34 997.20 \$, afin de mener une campagne de sensibilisation et de mobilisation auprès des propriétaires privés pour conserver les milieux humides présents sur leur propriété conformément au PRMHH de la MRC;



QUE :

La subvention accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-61005-431 (PRMHH);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour signer tous les documents donnant effet à la présente décision et autorisés à en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET LA GESTION DES COURS D'EAU – OBTENTION D'UN PERMIS SCIENTIFIQUE ÉDUCATION GESTION (SEG) RÉGIONAL POUR LA MRC DE PAPINEAU

2026-03-072

ATTENDU que la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et les municipalités locales conformément aux articles 576 et suivantes du *Code municipal du Québec* pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les municipalités locales ont adhéré, par voie de résolution (2006-12-199), à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

ATTENDU que cette entente a été renouvelée en 2011, 2013, 2017, 2021 et 2025 conformément à l'article 10 de ladite entente;

ATTENDU que la MRC et les municipalités partagent la responsabilité en cas de risque pour les biens et les personnes encouru par la présence d'un barrage de castor;

ATTENDU que, actuellement, chaque municipalité doit obtenir un permis scientifique – éducation-gestion (SEG) pour réaliser les interventions sur les barrages de castor lorsque ceux-ci peuvent représenter des risques pour des biens ou des personnes;

ATTENDU que la MRC souhaite simplifier, harmoniser et augmenter l'efficacité des interventions en obtenant un seul permis SEG régional s'appliquant sur l'ensemble du territoire concernant les barrages de castor lorsque ceux-ci peuvent représenter des risques pour des biens ou des personnes;

ATTENDU que le permis SEG est gratuit lors des interventions sont réalisées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyée par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC autorise l'obtention d'un permis scientifique-éducation-gestion (SEG) régional auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la gestion des obstructions dans les cours d'eau causées par les castors et présentant un risque pour des biens ou des personnes;

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate le Service de l'aménagement du territoire de la MRC afin d'établir une procédure pour que les municipalités locales puissent bénéficier du permis SEG régional et donne une formation sur ladite procédure aux responsables désignés au niveau local;

ET QUE :

La greffière et directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents requis nécessaires de ladite entente.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

**13.1.1 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RENCONTRE TENUE LE 26
FÉVRIER 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil prévue le 15 avril 2026.

**13.1.1.1 PRIORITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026-2027 -
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-03-073

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC de Papineau et la Sûreté du Québec concernant les services policiers offerts sur son territoire conformément à la résolution numéro 2023-12-289;

ATTENDU les priorités ciblées par la Sûreté du Québec, lesquelles se définissent comme suit :

- Maintenir la visibilité et assurez le respect de la sécurité routière sur le territoire des Municipalités de la MRC ;
- Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- Poursuivre les efforts pour contenir les crimes contre la propriété sur l'ensemble du territoire ;



ATTENDU que le Comité de sécurité publique recommande la poursuite des priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2026-2027 au sein des municipalités de la MRC en date du 26 février 2026 ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC approuvent les recommandations du Comité de la Sécurité publique (CSP) quant aux priorités 2026-2027 de la Sûreté du Québec, lesquelles sont énumérées au préambule de la présente résolution ;

ET QUE :

Le coordonnateur en sécurité publique de la MRC de Papineau transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec en guise de suivi.

Adoptée.

13.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 26 AOÛT 2025

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 26 août 2025.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance. Madame Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration de l'organisation, dresse un résumé des composantes dudit rapport.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Conseil régional du patrimoine, dresse un résumé des sujets traités lors de la première rencontre dudit Conseil tenue le 4 mars dernier.

14.2.1 RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE - AVIS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE THURSO - IMMEUBLES DE L'ANCIENNE USINE PAPIERS FRASER



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

- ATTENDU que la MRC a reçu l'avis de la décision du comité de démolition de la Ville de Thurso le 26 février 2026;
- ATTENDU que la MRC dispose de 90 jours suivant la réception de l'avis de la décision du comité de démolition pour se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine (CRP) a procédé à l'analyse de l'impact de la démolition des immeubles à partir de la documentation déposée par la Ville de Thurso et au moyen de la grille d'évaluation conçue à cette fin;
- ATTENDU que la disparition des éléments visés par la démolition aura un faible impact urbanistique et paysager;
- ATTENDU que le potentiel de requalification et de valorisation des immeubles visés par l'autorisation de démolition est nul;
- ATTENDU que la demande de démolition n'a fait l'objet d'aucune opposition et que la décision du comité de démolition, autorisant la démolition, n'a pas fait l'objet d'une demande de révision;
- ATTENDU que le projet préliminaire d'utilisation du sol dégagé est lié à la réalisation d'un projet industriel potentiellement structurant pour la Ville de Thurso et pour la MRC;
- ATTENDU que le CRP est d'avis que le recours au pouvoir de désaveu de la MRC n'est pas justifié;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC ne désavoue pas la décision du comité de démolition de la Ville de Thurso à l'égard des immeubles ciblés par la demande de démolition, situés au 451, rue Victoria à Thurso;

QUE :

Le Conseil de la MRC recommande à la Ville de Thurso de conserver la mémoire des éléments visés par la démolition par une documentation photographique et par la préservation des archives et du patrimoine documentaire qui leur sont associés, le tout, au bénéfice des citoyens actuels et des prochaines générations;

ET QU'

Une copie authentique de la présente résolution soit transmise à la Ville de Thurso par la Directrice générale et greffière-trésorière de la MRC en guise de suivi.

Adoptée.

14.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DU COMITÉ AVISEUR

2026-03-075

- ATTENDU la résolution numéro 2026-01-125, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 28 janvier 2026, confirmant la nomination des représentants de la MRC au sein de ses divers commissions et comités pour 2026 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;



ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste vacant non-votant réservé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) au sein du Comité d'investissement commun conformément à la Politique d'investissement commune;

ATTENDU que le Comité d'investissement recommande la nomination de madame Darline Fleurie Chiegwa, conseillère en développement économique, à titre de nouveau membre dudit Comité pour représenter le MEIE;

ATTENDU la composition du Comité aviseur déterminé par l'entente conclue avec le MEIE concernant le Réseau accès PME ;

ATTENDU que le Comité aviseur recommande la nomination de monsieur Robert Courchesne à titre de nouveau membre dudit Comité pour représenter le milieu des affaires, secteur La Lièvre;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC nomme madame Darline Fleurie Chiegwa à titre de membre du Comité d'investissement commun et représentante du MEIE, conformément à la Politique d'investissement commune ainsi que monsieur Robert Courchesne à titre de membre du Comité aviseur lié au Réseau accès PME conformément à l'entente conclue avec le MEIE :

QUE :

Le tableau des comités et des commissions 2026 de la MRC soit modifié afin d'ajouter les nouveaux représentants autorisés à la composition desdits comités;

QUE :

Madame Fleurie Chiegwa et monsieur Courchesne soient admissibles, le cas échéant, au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

14.4 INVITATION À INTÉGRER LE COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAUTAIRE DU PROJET LA LOUTRE DE LOMIKO METALS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-03-076

ATTENDU que la compagnie minière Lomiko Metals possède des titres miniers à Lac-des-Plages et mène actuellement des travaux d'exploration dans le but éventuel d'y exploiter une mine;

ATTENDU qu'une demande a été acheminée le 6 février 2026 à la MRC pour l'inviter à intégrer un nouveau comité consultatif communautaire mis en place par Lomiko Metals;

ATTENDU que cette nouvelle instance de concertation vise à favoriser les échanges, assurer un dialogue en continu et un partage d'informations concernant le projet minier La Loutre;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'objectif du comité sera de faciliter les échanges d'informations sur l'avancement et les différentes étapes du projet, ainsi que de formuler des recommandations à l'équipe de Lomiko Metals. Ces recommandations viseront à assurer une prise en compte adéquate des préoccupations, des attentes et des priorités des communautés locales dans le développement du projet;

ATTENDU que l'information concernant le fonctionnement du comité, la fréquence des rencontres et les prochaines étapes sera transmise à la suite d'une réponse positive;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-082, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 18 mars 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC la nomination de messieurs Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, pour participer au comité consultatif communautaire de Lomiko Metals;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Serge Béchard
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la nomination de messieurs Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, pour participer au comité consultatif communautaire de Lomiko Metals;

QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ce comité soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité avec la réglementation et la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

14.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadioux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre tenue auprès des membres du Conseil de la MRC.

14.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), informe les membres du Conseil sur les sujets traités lors de la dernière rencontre, notamment en relation avec les prochaines assises prévues du 13 au 15 mai 2026 à Québec.

Madame Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso, quitte la présence séance; il est 19h45.



14.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance.

14.8 DOSSIERS MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, informe les membres qu'un 5 à 7 aura lieu le 17 avril prochain présentant les démarches de l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT) ainsi que de l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord.

14.9 COMITÉ GOUVERNANCE DE LA MRC – RENCONTRE TENUE LE 6 MARS 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 6 mars dernier.

14.10 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊT POUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT

2026-03-077

ATTENDU que la MRC de Papineau a la responsabilité de la gestion des fonds locaux, à savoir le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds de local de solidarité (FLS);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2026-02-036 lors de la séance tenue le 18 février 2026, laquelle confirme l'acceptation de l'offre de Fonds locaux de solidarité FTQ relativement à la signature de la convention de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre ;

ATTENDU que le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière ont été autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes;

ATTENDU que la « Lettre d'offre et convention de crédit variable » stipulait l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour le Comité d'investissement commun ;

ATTENDU le projet de code d'éthique et de déontologie du Comité d'investissement commun déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le Code d'éthique et de déontologie du Comité d'investissement commun tel que présenté en annexe conformément à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable » ;

ET QUE :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

La greffière-trésorière et directrice générale et la direction du Service du développement du territoire soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - VILLE DE GRACEFIELD

Les membres ne donnent pas suite à la demande citée en rubrique.

15.2 TRAVERSÉE À LA NAGE DU LAC-SIMON – APPUI – MUNICIPALITÉ DU LAC-SIMON

2026-03-078

ATTENDU que la Corporation des loisirs Papineau (CLP) a accepté de piloter le dossier afin d'assurer l'édition 2026 de la compétition en eau libre connue sous le nom « Traversée du lac Simon », laquelle aura lieu à la plage située dans la Municipalité de Lac-Simon;

ATTENDU que pour assurer l'édition 2026, l'appui de la Municipalité de Duhamel est nécessaire, de même que celui de la MRC de Papineau, tenant compte de l'envergure de l'évènement;

ATTENDU que les retombées économiques de cet évènement, largement couru par le passé, dépassent les frontières de la Municipalité de Lac-Simon;

ATTENDU que la logistique et les dépenses liées à l'organisation d'un évènement de cette envergure ne sauraient être permises sans pouvoir compter sur des partenaires solides et motivés pour en faire un succès;

ATTENDU la résolution numéro 361-12-2025, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon tenue le 5 décembre 2025, laquelle demande l'appui de la MRC de Papineau pour l'édition 2026 de la « Traversée du lac Simon »;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC appuie (moralement) la Municipalité de Lac-Simon dans l'organisation de l'édition 2026 de l'évènement « Traversée du lac Simon »;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.3 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE RESTAURATION DU MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS COMME ENTITÉ DISTINCTE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



Les membres ne donnent pas suite à la demande citée en rubrique.

**15.4 CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC -
RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA
MRC DE PAPINEAU**

2026-03-079

ATTENDU que le patrimoine religieux est un pilier de l'identité et de la mémoire collective et que sa préservation bénéficie aux générations actuelles et futures;

ATTENDU que les bâtiments patrimoniaux à caractère religieux contribuent à la revitalisation des municipalités, à l'attractivité touristique et culturelle et qu'ils sont un moteur de développement régional et local;

ATTENDU que le CPRQ a accordé 138,5 M\$ en subventions auprès de 865 projets au cours des cinq (5) dernières années, suscitant des investissements totaux de 230,4 M\$;

ATTENDU que la conservation du patrimoine religieux est un levier de développement durable, l'empreinte carbone de la réhabilitation étant moins importante que celle de la démolition;

ATTENDU que la majorité des lieux de culte sont détenus par des organisations disposant de ressources limitées et que les coûts liés à leur entretien et à leur mise aux normes dépassent leur capacité financière;

ATTENDU que chaque année, des bâtiments patrimoniaux sont vendus, transformés sans encadrement adéquat ou démolis, entraînant une perte irréversible pour le patrimoine collectif;

ATTENDU que les projets de requalification exigent des études techniques, une expertise spécialisée, des montages financiers complexes et un accompagnement à long terme;

ATTENDU que le CRP a pris conscience de l'impact négatif de la suspension des programmes d'aide financière du CPRQ en 2025 sur le territoire de Papineau;

ATTENDU que le CRP invite le Conseil de la MRC à appuyer le CPRQ dans ses représentations auprès du Gouvernement du Québec, notamment dans le cadre des consultations prébudgétaires 2026-2027;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par Mme la conseillère Chantal Robinson
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :

- De relancer les programmes suspendus consacrés au patrimoine religieux, de bonifier l'enveloppe budgétaire à 35 M\$ et de mettre en place un financement pluriannuel permettant une meilleure planification des projets sur plusieurs années et une plus grande efficacité dans l'utilisation des fonds publics;
- De renforcer le soutien aux projets de requalification, notamment ceux à vocation culturelle, communautaire et sociale et d'accroître les ressources dédiées à l'accompagnement professionnel;
- D'intégrer le patrimoine à caractère religieux aux stratégies gouvernementales en matière de développement durable, de culture, de tourisme et de revitalisation des territoires et d'encourager les municipalités dans leurs initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine à caractère religieux;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est autorisée à transmettre la présente résolution à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État, madame France-Élaine Duranceau; au ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Mathieu Lacombe; et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault.

Adoptée.

**15.5 APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE LE
COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

2026-03-080

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

ATTENDU que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Papineau, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyée par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE :

La présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC de Papineau au mouvement communautaire;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2026

Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 MESURES DE SOUTIEN AUPRÈS DES PROCHES AIDANTS – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS

Monsieur André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, s'interroge sur la réduction des mesures de soutien offertes aux proches aidants par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO). Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, indique qu'il effectuera un suivi en tant que représentant du Conseil d'administration d'établissement du CISSSO.

20.2 TENUE D'UNE RENCONTRE – DOSSIERS MINIERS

Monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, manifeste le souhait qu'une rencontre destinée à l'ensemble des maires concernant le dossier minier soit organisée afin que la MRC prenne position sur le sujet.

Monsieur Robert Desbiens, représentant de la Municipalité de Papineauville, quitte la présente séance; il est 20h29.

20.3 CRÉATION DE L'ALLIANCE DES MUNICIPALITÉS DE LA ROUTE 323

Monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, informe les membres du Conseil de la création de l'Alliance des municipalités de la route 323 dans le but, notamment d'effectuer des représentations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-081

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyée par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h39.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Paul-André David, Préfet